

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de COARRAZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5d – Annexes Sanitaires

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	29/04/14	28/04/16	24/01/17

Le Maire,
Jean SAINT-JOSSE

Eau Potable

En matière de gestion administrative, la commune est rattachée au syndicat né de la fusion effective depuis le 01/01/2013 du syndicat de la Plaine de Nay et du syndicat de Nay Ouest.

La production en eau potable est majoritairement assurée par la Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) et dans une moindre mesure par le Syndicat de la Plaine de Nay qui possède une ressource propre : le captage de la Mouscle (source de Loustau), sur la commune de Montaut. Cette source assure 12% des volumes de la ressource totale du territoire, ce qui assure une légère autonomie au syndicat.

Les volumes mis en distribution sont de l'ordre de 2 200 000 m³/an. L'autonomie de stockage est de 48 h sur l'ensemble du périmètre du SCOT du Pays de Nay ce qui ne représente pas une marge très importante.

Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 avec trois types de périmètres de protection : immédiate, rapproché et éloigné. Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent. Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme. La commune de Coarraze ne possède pas de captage sur son territoire. La liste des captages d'eau potable recensés sur le périmètre du SCoT est présentée dans le tableau ci-après. Celle-ci a été établie à partir des servitudes d'utilité publiques transmises par la DDTM64. Le Porter à Connaissance précisera si la commune est impactée par un périmètre de protection d'un ou plusieurs de ces captages.

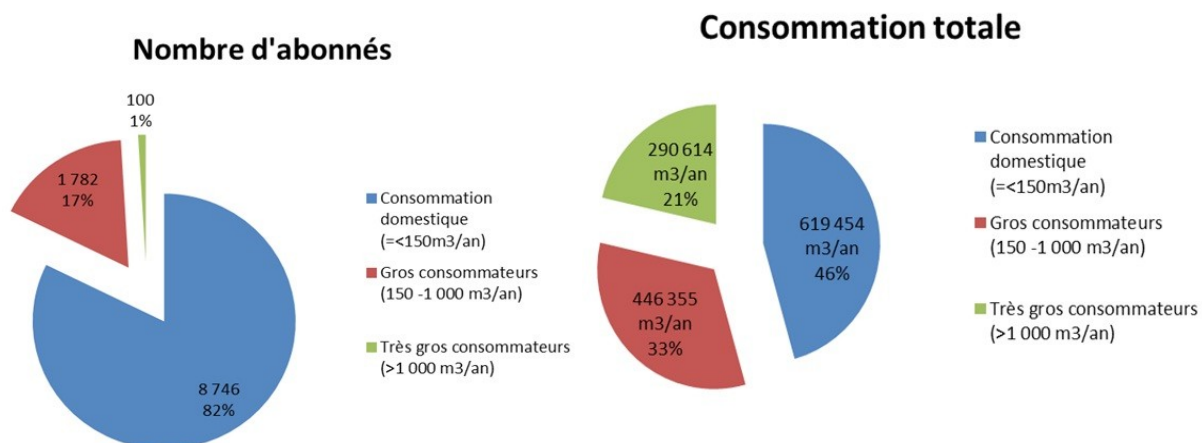
Captage	Syndicat	Commune	Périmètres de protection
Forage dans la nappe alluviale du Gave de Pau	SMNEP	Baudreix	oui
Puits du gave	SMNEP	Lestelle-Bétharram	oui
Captage la Mouscle (source de Loustau)	Syndicat Plaine de Nay	Montaut	oui
Puits dans la nappe profonde	SMNEP	Bordes	oui

des sables sous-molassiques			
Captage Ouzom	SMNEP	Arthez-d'Asson	oui
Captage Aygue Nègre	SMNEP	Asson	oui

L'essentiel de la ressource provient des captages présents sur les communes d'Asson et d'Arthez-d'Asson (sources des Aygues). Les forages de Baudreix et Bordes alimentent uniquement les communes de Bordes et d'Angaïs.

Sur le périmètre du SCoT du Pays de Nay, l'alimentation en eau potable est sûre et peu vulnérable aux pollutions diffuses et accidentelles, en raison de la diversité des prélèvements utilisés (source, prises d'eau, forages), la réalisation des prélèvements dans des nappes distinctes, la mise en place de mesures et outils de protection et de gestion. Cependant, des points de vigilance sont à noter : de par leur nature karstique, les sources des Aygues sont particulièrement vulnérables à d'éventuelles sources de pollution ponctuelles ou diffuses. Cependant, cette vulnérabilité intrinsèque aux aquifères karstiques doit toutefois être pondérée par le peu de risques de contamination existant sur les bassins versants. La nappe alluviale d'accompagnement du gave de Pau, utilisé pour les forages de Bordes et de Baudreix reste vulnérable aux nitrates. Une hausse de la teneur en nitrates et proche de la norme de qualité a en effet été constatée pour le forage F4. Aussi, ces forages font partie du programme d'action sur l'aire d'alimentation de captages prioritaires issu du Grenelle de l'Environnement. La commune de Coarraze n'est toutefois pas impactée par la délimitation la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage. Par contre, l'aquifère dont dépend la source Loustau sur la commune voisine de Montaut présente une porosité de fissures, créant une vulnérabilité de la ressource.

Depuis 2003, on constate à la l'échelle du périmètre du SCoT du Pays de Nay des consommations en légère baisse. Cette baisse est liée à une évolution probable du comportement des abonnés. L'impact des puits particuliers est également à ne pas occulter : la présence de la nappe phréatique en plaine à faible profondeur incite beaucoup de particuliers à réaliser leur propre forage. Si cela limite la sollicitation du réseau d'eau potable, la présence de puits, dont le nombre n'est pas connu, implique d'autres risques et incidences, sur l'aspect qualitatif comme quantitatif de la ressource. En 2011, la consommation moyenne est sensiblement semblable à la moyenne nationale, 128m³/an/hab. contre 120 m³/an/hab. La consommation pour usage domestique est faible ramenée au nombre d'habitants, elle ne représente que 70 m³/an/hab. Par contre, si les gros et très gros consommateurs (activité agricole, industrie et tourisme sur le territoire) ne représentent qu'un tiers des consommateurs ils sollicitent plus de 50% des volumes consommés en eau potable.



Données relatives à l'eau potable sur l'ensemble du Pays de Nay

Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable des syndicats de la Plaine de Nay et Nay Ouest prévoit une augmentation de la consommation prévue de 5,4% d'ici 2030 pour les plus gros consommateurs, la nécessité d'augmenter le rendement du réseau et de maintenir le ratio de consommation actuel pour pouvoir anticiper une évolution de la population de 2,4%/an, tout en respectant les possibilités de développement envisagées par le SMNEP. Le bilan besoin-ressource réalisé dans le cadre du SMNEP a néanmoins mis en évidence un risque de déficit moyen à élevé pour l'horizon 2025. Le programme de travaux envisagé par le SMNEP permettra d'apporter une réponse à ce risque via la sécurisation de l'alimentation par la création d'un maillage au sud de son territoire et la mise en œuvre d'un nouveau prélèvement dans la nappe alluviale du Gave de Pau dont les recherches sont en cours.

Au 1er janvier 2010, le prix de l'eau potable sur le SIAEP de la Plaine de Nay était de 1,41€ le m3 hors part assainissement.

S'agissant de la protection incendie, la commune est couverte par un réseau conforme aux normes en vigueur.

Déchets

Selon le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14), les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets qu'elles produisent (espaces verts, voirie...), mais également des déchets des ménages et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages (il s'agit des déchets ménagers et assimilés).

Selon l'ADEME, en 2009, le service public a collecté 37,8 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 588 kg/hab/an. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des engagements sont pris pour réduire ces tonnages : les derniers en date découlent du Grenelle de l'Environnement.

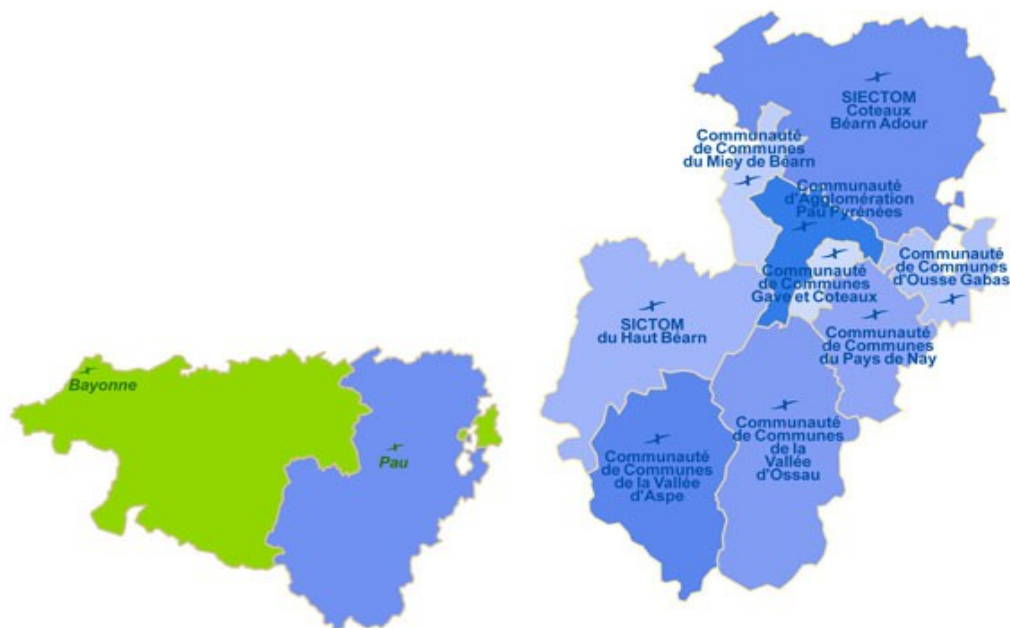
La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou la réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit quant à elle que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. En parallèle, le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) traduit les engagements nationaux et fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement pour les 10 ans à venir. Le PEDMA des Pyrénées-Atlantiques en vigueur a été réalisé en Novembre 2008.

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Coarraze est organisée comme suit : la Communauté de Communes du Pays de Nay est compétente en matière de collecte tandis que le traitement des déchets est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est du Béarn).

Une déchetterie communautaire labellisée «QualiTri» est en outre installée sur la commune, au sein du PAE Monplaisir, en limite de commune avec Bénéjacq. Le projet de PLU prévoit son extension afin d'améliorer le tri et la collecte des déchets.



En 2011, la Communauté de Communes a collecté 12 173 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 491 kg/hab./an sur l'ensemble de son territoire. Ce ratio est en deçà de ceux de la région (648,51 kg/hab./an en 2009) et du département (574,74 kg/hab./an en 2009) : en comparaison, le territoire est en effet moins affecté par la production de déchets imputable au tourisme.

La collecte effectuée se concentre sur 4 types de déchets :

- ordures ménagères résiduelles, collectées en porte à porte (5 326 tonnes en 2011, soit 215kg/hab.an)
- déchets d'emballages en verre, collectés en apport volontaire pour toute la population depuis 2011 (616 tonnes en 2011, soit 25 kg/hab./an)
- emballages en mélange et journaux-magazines
- déchets textiles : une borne de récupération de textiles du Relais 64 est ainsi installé à Coarraze, permettant de les valoriser. En moyenne, 40 % des textiles sont réutilisables : 10 % partent dans les boutiques du Relais, 30% dans les pays en voie de développement. Les 60% restants sont recyclés en chiffon d'essuyage ou sont effilochés pour en récupérer la matière première. Ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

Un ambassadeur du tri a été recruté à la Communauté de Communes du Pays de Nay en décembre 2010, cela permet à la fois d'informer les habitants, d'organiser de nouvelles collectes et de sensibiliser la population. De plus, l'intercommunalité a mis en place une opération de distribution de composteurs individuels (à faible coût), avec l'organisation en parallèle de conférences d'information sur le compostage en collaboration avec l'Association le Potager du Futur. En 2010, 460 composteurs ont été distribués.

Sur la commune de COARRAZE, le ramassage des ordures ménagères est assuré le lundi matin.

La collecte sélective a lieu un mardi sur deux.

La déchetterie de COARRAZE est ouverte :

- d'avril à septembre du lundi au samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h
- d'octobre à mars du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Assainissement

La commune de Coarrazze possède un réseau public d'assainissement. Un Schéma Directeur d'Assainissement a en outre été réalisé en 2011, définissant les secteurs en assainissement collectif et ceux qui ont vocation à l'être à terme. Une révision du schéma pourra être rendue nécessaire après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation pourrait limiter les besoins de développement du réseau d'assainissement public.

Ainsi que le schéma ci-après le montre, la commune ne possède pas de station d'épuration mais est raccrochée à celle de Baudreix, dont la capacité actuelle est de 10000 équivalents, avec un taux de charge moyen de 8 000 équivalents et des pointes à 12 000 équivalents. Des travaux sont actuellement en cours pour passer la capacité de la station à 20 000 équivalents dès 2016.

Le bâti épars est assaini grâce à des dispositifs d'assainissement autonome. Or les sols peuvent présenter une aptitude à l'assainissement autonome hétérogène selon les secteurs. La multiplication du mitage constitue donc une menace potentielle pour la préservation de la qualité des eaux superficielles. Sur la commune de Coarrazze, il n'existe pas de carte d'aptitude des sols. La commune devra donc réaliser des études de sols spécifiques à la parcelle (arrêté de septembre 2009) pour chaque parcelle qu'elle décidera de garder en SPANC, au risque de ne pouvoir construire le cas échéant.

